

Les communes de CELLES, JARNAC-CHAMPAGNE, LONZAC et SAINT-MARTIAL-SUR-NE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le 13 Mars 2024

Objet : Contrôle de fonctionnement et d'entretien du dispositif d'assainissement individuel des eaux usées domestiques

Madame, Monsieur,

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, l'ensemble des dispositifs d'assainissement individuel doit faire l'objet d'un contrôle obligatoire de fonctionnement et d'entretien. Ces diagnostics ont pour but de vérifier que le fonctionnement de ces installations ne présente pas de risque pour la santé des personnes ou de pollution de l'environnement. Ils permettent de conseiller les propriétaires sur l'entretien de leur assainissement et de les assister sur les éventuels travaux qui seraient nécessaires à son bon fonctionnement. Outre l'aspect obligatoire, ces diagnostics s'inscrivent dans une démarche de protection et de préservation de la qualité des eaux.

La réalisation des différents contrôles des installations d'assainissement individuel a été confiée au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'Eau 17.

Eau 17, qui assure déjà depuis plusieurs années la vérification des installations neuves, va donc procéder aux diagnostics de fonctionnement et d'entretien des systèmes existants avec le concours de la Société NCA Environnement.

Avant de lancer cette campagne de diagnostics, nous vous invitons à une réunion d'information afin de vous exposer la démarche.

La réunion se tiendra le lundi 25 mars à 18h30

Salle Polyvalente Pierre BABIN au 10 Rue de la Mairie, 17520 JARNAC-CHAMPAGNE

Dans les semaines qui suivront, un technicien de la société NCA Environnement procédera à la vérification de votre installation située **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**. Préalablement, il vous informera de sa visite par courrier. Dans le cas où vous ne pourriez pas assister à ce diagnostic ou être représenté, vous pourrez convenir d'un autre rendez-vous.

Chaque contrôle fait l'objet d'une redevance à la charge du propriétaire de l'installation d'assainissement individuel. Le tarif 2024 est de 110 € TTC et sera à régler au Trésor Public.

Comptant sur votre compréhension et vous remerciant par avance de tout mettre en œuvre pour faciliter cette opération d'intérêt général.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

ROY Pierre-Noël
Maire de Celles

NEAU Christelle
Maire de Jarnac-Champagne

BERGIER Paul
Maire de Lonzac

BRUA Christiane
Maire de Saint-Martial-Sur-Né

